

Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

Section spécialisée compétente pour personnes en difficultés sociales-----
Réunion du 16 septembre 2009OBJET de la demande : Autorisation d'un CSAPA à ColmarDemandeur : Association ARGILE
15 Rue de Peyrimhoff à Colmar

Après lecture du rapport et avoir entendu :

- Mme Marie-Christine LAURENT, chargée de mission à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, rapporteur,
- M. Christian VERGER, Directeur de l'Association,

il a été précisé que :

- l'Association gère actuellement un CSST avec un volet ambulatoire et un volet hébergement, un CAARUD et un dispositif expérimental d'accompagnement de personnes dépendantes à une ou plusieurs substances psycho-actives, sous main de justice et en situation de précarité,
- le CSAPA sera situé dans les locaux du CSST, à proximité du centre ville et desservi par les transports en commun,
- la surface totale de 345 m² se répartit sur 2 niveaux : au rez-de-chaussée se trouve l'accueil, le bureau de l'éducatrice et un local dédié au programme d'échange de seringues ; à l'étage se trouvent la salle d'attente, les bureaux (médecins, infirmiers, psychologue, travailleurs sociaux), les archives, la salle de réunion et la consultation jeunes consommateurs. Une rampe d'accès pour les personnes handicapées est en cours de construction ; dans cette attente, leurs soins se pratiquent au rez-de-chaussée,
- les créneaux horaires facilitent l'accès à la structure,
- la structure s'est positionnée sur un CSAPA drogues illicites,
- une antenne du futur CSAPA est prévue à Guebwiller,
- la population accueillie sera celle des consommateurs de drogues illicites et toute autre consommation. L'entourage sera également reçu,
- le livret d'accueil du CSST, comprenant le règlement intérieur et la charte des droits et libertés de la personne, sera réactualisé et disponible en 2010,
- des groupes d'expression des usagers existent depuis 2004,
- les missions obligatoires du Centre sont l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale, l'orientation, la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative et la réduction des risques,
- l'Association a démarré en 2008 une évaluation interne. Elle participe également à RECAP,

puis en avoir délibéré,
Le Comité,VU l'avis favorable du rapporteur compétent pour l'Etat,
VU l'avis favorable de la CRAM excepté pour le projet d'ouverture de consultations jeunes consommateurs à Sainte-Marie-aux-Mines et à Munster, non prévues par le schéma,

CONSIDERANT que :

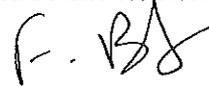
- la zone de proximité de Colmar est globalement bien couverte sauf pour ce qui est de la réduction des risques. En revanche, la zone de Guebwiller constitue l'une des zones les moins couvertes d'où la nécessité pour le CSST de mettre en place une antenne du futur CSAPA drogues illicites à Guebwiller ainsi qu'une consultation jeunes consommateurs,
- la file active du CSST a quadruplé en sept ans avec une augmentation de 60 % entre 2007 et 2008, la file active de l'antenne de Guebwiller pourrait atteindre 100 patients en 2014,
- la prise en charge est globale et individualisée,

- des partenariats existent avec l'Association l'Echelle (lits halte soins santé), avec le futur CSAPA alcool et avec la filière addictions des Hôpitaux Civils de Colmar (conventions en cours de finalisation ou de négociation), avec les secteurs de psychiatrie (convention prévue en 2010),
- le dossier décrit assez bien la prise en charge médicale dans ses différentes composantes et inclut des protocoles formalisés. Il en est de même pour les mesures de réduction des risques,
- le projet devrait accorder une place plus importante au sevrage. Dans ce domaine, les choses restent à formaliser,
- il y a bien un référent unique pour chaque patient poly-consommateur depuis janvier 2009,
- le projet ne mentionne pas les procédures prévues en cas de mauvaise utilisation des Médicaments de Substitution aux Opiacées,
- la pièce dédiée au programme d'échange de seringues est maintenant bien dissociée de l'accueil,
- les modalités d'accueil des mineurs ne sont pas présentées dans la consultation jeunes consommateurs,
- la supervision de l'équipe par un intervenant extérieur est indispensable,
- les missions et les conditions d'organisation et de fonctionnement prévues par le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des CSAPA sont remplies,
- le projet est globalement de qualité et conforme aux orientations du schéma régional médico-social d'addictologie, il s'inscrit dans les orientations propres aux zones de proximité de Colmar et Guebwiller,

EMET,

A l'unanimité des voix un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'un CSAPA spécialisé drogues illicites par l'Association ARGILE à Colmar, **sous réserve de la mise place d'une supervision de l'équipe par un intervenant extérieur.**

Le Président du Comité Régional
de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,



Florence BONNAFOUX